

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 03 JUIN 2024

Le 03 juin 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 28 mai 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : de MIEULLE Roger (pouvoir à MOGUET Françoise), DUPUIS Virginie (pouvoir à BONNAVENTURE Mickaël), MARTIN Denis (pouvoir à CHERBONNIER Noël), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).

Absents excusés : ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier.

Absents: Néant.

Secrétaire de Séance : CHERBONNIER Noël.

DCM N° 2024 - 043 : BUDGET 2024 – GESTION DES AMORTISSEMENTS – TABLEAU MODIFIE DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice ATANI adjointe au Maire déléguée aux finances.

Mme ATANI rappelle que par délibération N° 2024-004 en date du 05/02/2024 le Conseil Municipal avait accepté les propositions suivantes :

- pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, la commune déroge à la règle de l'amortissement prorata temporis fixée par l'instruction comptable M57. Dans la mesure où la commune ne peut établir la date de mise en service de l'équipement financé, fait générateur de son amortissement, par mesure de simplification, les subventions d'équipement versées seront amorties en année pleine à partir du premier janvier qui suit l'année de leur versement.

- pour les biens ou subventions d'un montant inférieur à 1500 €, l'amortissement se fait sur un seul exercice.

- selon l'article R2321-1 du CGCT les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le Conseil Municipal avait aussi fixé les durées d'amortissement selon un tableau annexé à la délibération.

Or ce tableau ne prévoyait pas de durée d'amortissement pour le compte 2138 – Autres constructions.

Madame ATANI propose de rajouter cette ligne dans le tableau des durées d'amortissement voté le 05/02/2024 avec une durée d'amortissement établie à 15 années.

Le nouveau tableau fixant les durées d'amortissement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la présente proposition ainsi que le nouveau tableau des durées d'amortissement ci-annexé.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGÉ EN ANJOU.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240603-DCM2024-043-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024